

N° 19DL2023 : AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU PAIEMENT de FRAIS D'OBSEQUES

Monsieur MARSAND expose la situation du décès de Monsieursurvenu le 06 avril 2023. Le montant des frais d'obsèques s'élève 4330,00 €.

Monsieur MARSAND indique que différentes demandes d'aides ont été adressées à plusieurs organismes et sont en attente d'une réponse.

Monsieur MARSAND propose de venir, exceptionnellement, en aide au paiement des frais pour un montant de 150 €,

**Après avoir entendu cet exposé,
La Commission Administrative,**

- 1) décide de participer au paiement des frais d'obsèques de cet administré pour un **montant de 150 €.**
- 2) **Précise que cette aide sera versée directement à SARL Pompes Funèbres GRACIA, 12 AVENUE de l'usine 47500 FUMEL (SIRET 39807457500018).**
- 3) précise que les crédits nécessaires relatifs à cette dépense sont prévus à l'article 678 du Budget primitif 2023 du C.C.A.S.
- 4) constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix pour.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.
Affichage : 19 juillet 2023
Télétransmission : 19 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel le 18 juillet 2023

Chantal Brel
Secrétaire de séance



Jean-Louis Costes
Maire de Fumel



Président du C.C.A.S